

## Se déplacer, stationner

A Brest métropole, les réseaux routier et de transports collectifs vous permettent de vous déplacer facilement et en toute tranquillité. Avion, train, vélo, tram et même téléphérique, retrouvez dans cette rubrique toutes les informations utiles pour vous déplacer et stationner au cœur d'une métropole connectée et accessible !



## Dans cette rubrique



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

emplacements sont pensés pour faciliter le quotidien. Des...

---

- ▶ A pied
- ▶ A vélo
- ▶ Pensez au covoiturage
- ▶ En bus, tram et téléphérique
- ▶ Stationner à Brest
- ▶ Les déplacements des PMR
- ▶ Contester un Forfait Post Stationnement à Brest



## En dehors de la métropole

Avec 28 liaisons internationales, 11 vols quotidiens vers Paris, 8 liaisons TGV Brest/Paris par jour, et des autoroutes gratuites : Brest dispose de...

---



## Chantiers - voirie

Parmi leurs missions de service public, Brest métropole et/ou la Ville de Brest mènent régulièrement sur l'ensemble de son territoire des campagnes de...

---

- ▶ Rue de Bohars
- ▶ Rue de Paris
- ▶ Boulevard Tanguy Prigent

## FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 21 au total.

---

### STATIONNEMENT

#### Combien de temps peut-on stationner sur une zone bleue ?

La durée de stationnement est fixée par chaque commune. Se renseigner auprès de la commune concernée. Pour Brest, elle est d'**une heure maximum**.

---

## STATIONNEMENT

### Combien de temps un véhicule peut rester stationné sur la voie publique ?

La durée maximale de stationnement sur la voie publique est de 7 jours consécutifs, à l'exception des zones de stationnement réglementé comme les zones bleues ou le stationnement payant.

Il convient donc, en principe, de ne pas excéder cette durée, afin d'éviter tout risque de verbalisation voir de mise en fourrière, notamment en cas de travaux prévus sur la voie publique nécessitant de neutraliser le stationnement (pose de panneaux d'interdiction de stationnement au moins 7 jours avant le début des travaux).

---

## STATIONNEMENT

### Comment contester un avis de paiement ?

La procédure de contestation est expliquée sur l'avis de paiement. La contestation ne peut se faire que par courrier auprès de l'officier du Ministère Public (se conformer aux indications précisées sur l'avis de contravention).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [Brest.fr](http://Brest.fr).

---

## STATIONNEMENT

### Comment savoir si l'on a été verbalisé pour stationnement gênant ?

Il est possible de se faire verbaliser par les services de police ou par le service régulation du stationnement de la ville de Brest.

La réception à votre domicile d'un avis de paiement(sous une dizaine de jours) vous confirmera votre verbalisation et précisera le **montant de l'amende** ainsi que les **modalités de paiement**.



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?  
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

Dernière mise à jour le : **24 novembre 2020**

**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE  
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

**HOTEL DE VILLE DE BREST**

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30